

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 Juillet 2026 - Délibération n° BC2026/07/15

Objet : SIGNALÉTIQUE DES POTEAUX ET PANNEAUX DE DÉPART SUR LES SENTIERS DE LA RIGOLE DU DIABLE (CIRCUIT N°21) AINSI QUE DE LA TOURBIÈRE ET LA LANDE DE LA MAZURE (CIRCUIT N°22)

L'an deux mille vingt-six, le 21 Juillet, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de Communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 14 Juillet 2026, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : LAPORTE Martine – FAYETTE Laurent – MARIETTE Myriam – FERRAND Marc – SUCHAUD Michelle – SIMON-CHAUTEMPS Franck – Pierre DUGUET – Patrick PACAUD – Sabine DURUDAUD

Étaient excusés : Néant

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
9	9	9			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
9	-	-	-	-	-

Les circuits intercommunautaires N°21 et N°22 intitulés respectivement « Sentier découverte de la Rigole du diable » et « Sentier découverte des landes et tourbières de la Mazure » se situent sur le territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches. La signalétique actuelle est vieillissante et conforme à la charte du PNR, ce qui nécessite un renouvellement.

Depuis 2025, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ne participe plus à l'application *Rando Millevaches*, bien que le PNR propose de prendre en charge le remplacement du mobilier selon sa propre charte graphique. Parallèlement, la Collectivité peut opter pour une signalétique conforme à sa charte et au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), pour un coût estimé à 1 668 € TTC, selon le devis du prestataire *Pic Bois* en date du 22 juin 2026.

Le présent projet de délibération vise à soumettre au Bureau Communautaire les deux scénarios possibles et à autoriser les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-21 relatifs aux compétences des Communautés de Communes en matière d'aménagement de l'espace et de développement touristique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest portant transfert de la compétence « développement et gestion de la randonnée pédestre » ;

VU l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, relatif à la valorisation des espaces naturels et des itinéraires de randonnée ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest assure la gestion, l'entretien et la valorisation de trente-et-un itinéraires de randonnée intercommunautaires, dont les circuits n°21 et n°22 situés sur les sites de la Rigole du Diable et de la tourbière de la Mazure ;

CONSIDÉRANT que la signalétique en place, vieillissante et conforme à l'ancienne charte du Parc Naturel Régional Millevaches, nécessite un renouvellement pour garantir la sécurité et l'information des usagers ;

CONSIDÉRANT que le PNR Millevaches propose de prendre en charge le remplacement du mobilier selon sa propre charte graphique, sans coût pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'en alternative, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest peut opter pour une signalétique conforme à sa charte et au PDIPR, pour un coût estimé à 1 668 € TTC, selon le devis du prestataire *Pic Bois* en date du 22 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur l'une ou l'autre des options afin d'assurer la continuité du service public en matière de randonnée pédestre ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau Communautaire, dans le cadre de ses délégations, décide de :

- Se prononcer sur les deux scénarios suivants pour le renouvellement de la signalétique des sentiers n°21 et n°22 :
 - Retenir la mise en place d'une signalétique conforme à la charte de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et au PDIPR, pour un coût estimatif de 1 668 € TTC.
- Autorise Mme La Présidente et le chargé de mission tourisme à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la décision prise par le bureau communautaire.
- Autorise Mme La Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Martine LAPORTE

